COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE Nº 94/2023

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR NOEL BOURSIN, TROISIEME CONSEILLER DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU l'arrêté n° 75/2023 du 26 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Noël BOURSIN ;

CONSIDERANT l'élection du 18 octobre 2023 de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis VOGEL le 10 octobre 2023 :

CONSIDERANT l'installation de M. Noël BOURSIN au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de troisième Conseiller Délégué, le 18 octobre 2023 par délibération n° 2023.6.21.172;

ARRETE

ARTICLE 1 – ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 75/2023 du 26 octobre 2023 susvisé.

ARTICLE 2 – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Noël BOURSIN, troisième Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- Les études préalables et la gestion des équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire,
- Le suivi des manifestations sportives de haut niveau,
- La gestion de la Patinoire,
- La mise en œuvre de la Politique Sportive,
- La déclinaison du Contrat de Ville sur les Quartiers Prioritaires de Melun.
- La Cohésion Sociale dans le cadre de la Politique de la Ville,

ARTICLE 3 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun. ARTICLE 4 – En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine Secteur Public Local »,
- Notifiée à l'intéressé.

Norifié à M. Noël BOURSIN, Le 2011 202

Fait à Dammarie-les-Lys, le 17/11/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53837-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication ou notification: 17/11/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin